

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°06 du 3 février 2012**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°7**

**ARRÊTÉ N° 6319/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant dissolution du cercle mixte du 1er régiment d'infanterie de marine à Angoulême (Charente).

*Du 9 décembre 2011*

**ARRÊTÉ N° 6319/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 1er régiment d'infanterie de marine à Angoulême (Charente).**

*Du 9 décembre 2011*

NOR D E F E 1 1 5 2 2 8 3 A

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO du 25 novembre 2011, texte 5).

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Arrêté n° 6241/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 6 décembre 2011 (BOC N° 1 du 6 janvier 2012, texte 5 ; BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2).

*Textes abrogés :*

Arrêté n° 206 du 6 mars 2000 (BOC/PA du 27 mars 2000, n° 13, p.1568).

Arrêté n° 236 du 12 avril 2006 (BOC/PP 17, 2006, texte 20 ; BOEM 707.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 135.1

*Référence de publication :* BOC N°06 du 3 février 2012, texte 7.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 <sup>(1)</sup> portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 6241/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 6 décembre 2011 portant création du cercle de la base de défense d'Angoulême (Charente),

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie de marine à Angoulême (Charente) est dissous à compter du 18 novembre 2011.

Art. 2. Les deniers disponibles après liquidation des dettes et des créances sont dévolus à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2010 au cercle de la base de défense d'Angoulême et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre. Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense d'Angoulême.

Art. 3. Le cercle de la base de défense d'Angoulême est désigné pour assurer la fonction d'organisme liquidateur du cercle mixte du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie de marine à Angoulême (Charente).

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 206 du 6 mars 2000 <sup>(2)</sup> portant changement de dénomination du cercle mixte de garnison à Angoulême (Charente) ;

- l'arrêté n° 236 du 12 avril 2006 portant dissolution du foyer du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie de marine d'Angoulême (Charente).

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

---

(1) n.i. BO.

(2) BOC/PA du 27 mars 2000, n° 13, p. 1568.